

⇒ **Prolongation automatique des droits accordés par la CDAPH**

L'[Ordonnance n°2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des droits sociaux](#) **prolonge automatiquement de 6 mois** la durée de validité des décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, ou en cours de renouvellement et non décidé à la date du 12 mars, afin d'éviter toute rupture de droits.

Cette prolongation de 6 mois est effective à compter du 12 mars, si le droit a expiré avant cette date, ou à compter de la date d'expiration de la décision précédente pour les droits arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet. Cette prolongation de 6 mois est renouvelable une fois par décret.

Néanmoins, pendant et à l'issue de cette période de 6 mois, de nouvelles décisions devront être prises pour un éventuel renouvellement des droits ou l'attribution de droits nouveaux.

Nous vous invitons donc à **déposer dès que possible vos demandes (1<sup>ère</sup> demande et renouvellement)**, même incomplètes, ainsi qu'à **transmettre les pièces manquantes** à vos demandes déjà déposées.

L'ensemble de ces éléments (formulaire de demande, certificat médical et pièces complémentaires) est indispensable pour évaluer votre situation.

⇒ **Comment m'adresser à la MDPH pendant la période de confinement ?**

L'accueil physique de la MDPH est fermé depuis le 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

**L'accueil téléphonique est ouvert** du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h : 04.79.75.39.60 ou 0800.0800.73.

Le traitement du courrier déposé dans la boîte aux lettres ou reçu par voie postale est assuré.

Nous vous invitons, dans la mesure du possible, à nous contacter et à nous transmettre vos questions et documents par mail à l'adresse suivante : [mdph@mdph73.fr](mailto:mdph@mdph73.fr).

Le formulaire nécessaire au dépôt d'une demande auprès de la MDPH est disponible sur le site internet de la MDPH, onglet [« téléchargement d'une demande »](#).

Ce formulaire, téléchargeable en PDF, peut être enregistré et complété sur votre support informatique (ordinateur, tablette...).

⇒ **Je ne peux pas imprimer et signer le formulaire de demande pour l'envoyer avec les pièces par voie postale à la MDPH. Comment puis-je faire ?**

- Compléter le formulaire de demande disponible en PDF sur le site internet de la MDPH, onglet [« téléchargement d'une demande »](#) sur votre support informatique
- Transmettre le formulaire complété par courriel à l'adresse suivante : [mdph@mdph73.fr](mailto:mdph@mdph73.fr)
- Joindre ou copier dans le corps de votre courriel l'attestation sur l'honneur accessible sur le site internet de la MDPH, onglet [« téléchargement d'une demande »](#).

⇒ **Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les foires aux questions mises en ligne par la MDPH de la Savoie sur son site internet :**

